



Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

Modification du 21 mars 2016

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins¹ est modifiée comme suit:

Dispositions transitoires relatives à la modification du 29 avril 2015, al. 1

¹ Aucun réexamen des conditions d'admission au sens des art. 34d à 34h n'est réalisé en 2016.

Dispositions transitoires relatives à la modification du 21 octobre 2015, al. 1

Abrogé

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2016.

21 mars 2016

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS 832.112.31

